

# Procès Verbal

## Conseil municipal du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

**Date de la convocation** : 24 novembre 2021

**Présents** : Michel SERRANO, Michel GALLICE, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Jean-Pierre PILEY, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Dominique GALLIER, Jean-Claude VILLAIN, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Christian BUTET, Karim SELMANE, Mélanie MESSAOUDENE, Emilie LECLERC, Sarah LADON, Jeff MILLION, Clément DUBOIS, Christian OSMAN, Jean-Pierre BOHOREL, Dominique BULARD, Danielle BISILLON, Bruno MOLLARD, Sandra DURAFFOURG

**Absents** : Dominique CHAIX (pouvoir à Danielle BISILLON), Patrick FORAY (pouvoir à Dominique BULARD),

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Madame MENSAH Florence, cheffe de projet « Petites Villes de Demain » pour les 2 communes iséroise et savoyarde et les 2 intercommunalités.

Madame MENSAH présente un exposé sur le dispositif « petites villes de demain ».

### **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal**

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

### **1. Délibération 31/21 : Convention de veille et de stratégie foncière passée avec EPORA et les Vals du Dauphiné**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 71/14 du 10 novembre 2014, et n° 34/17 du 31 octobre 2017, la commune a décidé de passer une convention d'études et de veille foncière, concernant le périmètre du centre ville de Pont de Beauvoisin, avec l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes) et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Consécutivement, une étude urbaine a été lancée afin de définir les grandes orientations de projets stratégiques pour la redynamisation et le développement du centre-ville.

Cette convention est arrivée à échéance. Aujourd'hui, il est proposé de signer une nouvelle convention de Veille et de Stratégie Foncière avec les mêmes partenaires afin de déterminer les modalités de coopération publique pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur l'ensemble du territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés (Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée-PEVR), d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA. Le périmètre d'intervention concerne plus particulièrement les zones U et AU.

Dans ce cadre, l'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers, à la demande de la commune, pour garantir l'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est garante de la compatibilité des projets avec sa politique de l'habitat.

En termes d'engagement financier,

- l'EPORA pourra acquérir du foncier pour le compte de la commune et le porter sur un montant d'encours maximal de 500 000€HT,
- L'EPORA pourra financer des études à engager à hauteur de 50% sur un montant maximal de 60 000€HT.

Les collectivités participent au financement des études à hauteur de 25 % du coût global pour la commune de Pont de Beauvoisin et de 25% pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature, avec prolongation tacite possible.

Il est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de Veille et de Stratégie Foncière avec l'EPORA et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné .
- D'autoriser le Maire à créer les Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

## **2. délibération 32/21 : Aliénation partielle du chemin rural du Corbet après enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle qu'au lieudit « Corbet », entre la Route Départementale n°82H dite « Route du Corbet » et la Voie Communale dite « Chemin de la Platière », un chemin rural désaffecté sur sa partie amont, dessert et traverse différentes propriétés bâties et agricoles.

Ces propriétés sont cadastrées de l'amont vers l'aval côté Ouest A n°187, 188, 189 et 190 ; et côté Est A n°184, 185 et 456.

Par délibération n°43/20 du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la cession de cette parcelle.

Une enquête publique s'est donc déroulée du 23/08/2021 au 07/09/2021.

Monsieur GIRARD, commissaire enquêteur, a conclu notamment que le tracé de cet ancien chemin rural ne correspond plus aux occupations actuelles. Il ne dessert plus aucune propriété dans sa partie en projet d'aliénation, n'est plus affecté à l'usage du public (non utilisé comme voie de passage par les habitants, promeneurs...), n'est pas inscrit sur les plans communaux des itinéraires et promenades. Son aliénation n'entraîne pas une perte de desserte d'une zone urbaine et/ou urbanisable.

La commune a proposé aux divers propriétaires riverains limitrophes d'acquérir la partie désaffectée du chemin concerné. Il s'est avéré qu'un seul propriétaire, M. Michel FELIX , qui occupe actuellement une partie de ce chemin , s'est déclaré favorable à une acquisition partielle.

Il est proposé de :

- PRENDRE ACTE des conclusions d'enquête du commissaire enquêteur
- APPROUVER l'aliénation d'une partie du chemin rural du Corbet, correspondant au lot 1 représentant 128 m<sup>2</sup>, au profit de M. Michel FELIX au prix de 6 528 €
- AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

## **3. délibération 33/21 : ENS marais de Reculfort Demande de création d'une zone de préemption**

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du marais de Reculfort, SL204, a été reconnu site labellisé Espace Naturel Sensible par le Conseil départemental de l'Isère et la Communauté de Communes Val Guiers, par convention n°ENV-2010-0033, datée du 23 juin 2011.

Ce label est un outil visant à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et à assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Par convention n°SDD-2016-0051, signée le 12 octobre 2016, le marais de Reculfort a été intégré aux sites locaux intercommunaux par le Département de l'Isère

Le site de Reculfort est inventorié est intégré dans le cadre des ZNIEFF de type 1 « Marais du Pont de Beauvoisin » .

Dans ce cadre, le Département a la possibilité de créer des zones au sein desquelles il peut préempter des terrains en vue de les protéger, de les aménager et de les ouvrir au public. Ce droit peut être délégué à la commune.

Il est proposé :

- DE SOLLICITER le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Pont de Beauvoisin en vertu de l'article L215-1 du code de l'urbanisme, correspondant à la zone d'intervention, délimitée en rouge, sur le plan ci-annexé.
- DE DEMANDER la délégation du droit de préemption du Département de l'Isère à la commune de Pont de Beauvoisin au titre de L'Espace Naturel Sensible du Marais de Reculfort, SL204, sur les parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	SURFACE (m²)	SECTION	PARCELLE	SURFACE (m²)
ZB	42	3 610	ZB	89	6 610
ZB	43	11 910	ZB	90	24 020
ZB	44	10 520	ZB	91	12 950
ZB	45	5 250	ZB	95	10 670
ZB	46	24 030	ZB	101	580
ZB	52	28 910	ZB	102	30 180
ZB	54	15 800	ZB	104	12 280
ZB	55	15 830	ZB	105	15 420
ZB	57	5 380	ZB	106	3 690
ZB	58	5 510	ZB	107	4 910
ZB	59	10 100	ZB	110	21 670
ZB	60	12 030	ZB	111	1 900
ZB	63	2 060	ZB	112	4 840
ZB	64	1 710	ZB	113	10 040
ZB	65	7 470	ZB	116	10 940
ZB	66	3 000	ZB	117	6 090
ZB	67	2 520	ZB	121	2 310
ZB	68	3 880	ZB	122	6 990
ZB	77	11 550	ZB	123	3 870A
ZB	78	6 540	ZB	125	5 040
ZB	79	8 060	ZB	126	8 090
ZB	80	2 650	ZB	127	7 060
ZB	84	14 020	ZB	128	1 650
ZB	85	5 070	ZB	142	14 142
ZB	87	6 200	ZC	80	11 110
ZB	88	7 010			

- DE DONNER pouvoir au Maire pour exercer ce droit de préemption

Débats : Danielle BISILLON indique que la SAFER doit être consultée lorsque des terrains agricoles sont en vente. Elle souhaiterait savoir comment ce positionnement s'insère dans la démarche ici proposée. Catherine ANGELIN répond qu'elle va se renseigner.

Danielle BISILLON ne prend pas part au vote.

Votes : POUR : 25 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 (Dominique CHAIX - pouvoir de Danielle BISILLON)

#### **4. délibération 34/21 : Convention de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux communes concernées pour approbation.

Il est précisé que les communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

La Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Le principe de facturation à l'acte pour chaque commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

La méthode de répartition est la suivante :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (70 673 €) entre les communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Pour Pont de Beauvoisin la participation annuelle forfaitaire a été fixée à 7 568 €.

Il est proposé :

D'APPROUVER le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'AUTORISER le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la présente convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents

## **5. délibération 35/21 : vidéoprotection - renouvellement de l' autorisation préfectorale**

Monsieur le Maire expose que, par délibérations n° 18/16 du 28 juin 2016 et n° 30/17 du 31 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Pont de Beauvoisin.

Il est rappelé que le dispositif est composé de caméras dites « d'ambiance » et/ ou identifiant les plaques minéralogiques, nécessaires à la résolution des enquêtes et de prévention des actes d'incivilités et atteintes aux biens.

Le système de vidéoprotection concerne actuellement 6 sites : mairie, place du professeur Trillat, rue Gambetta, place de la République, rue de Lyon, avenue Gabriel Pravaz.

Il a été autorisé par arrêté préfectoral du 10 avril 2017 pour une durée de cinq ans. Il convient donc de demander le renouvellement de l'autorisation.

Dans le cadre de l'extension du dispositif qui avait été prévu dès l'origine, il conviendrait d'ajouter une caméra supplémentaire aux abords du lycée Guiers Val d'Ainan / containers à ordures ménagères .

Il est proposé :

- d'APPROUVER la mise en place d'un système de vidéo-protection dans un nouveau secteur de la ville (abords du lycée Guiers Val d'Ainan et containers à poubelles).
- de DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère le renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection pour les sites existants et l'ajout d'un site supplémentaire

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents

#### 6. **délibération 36/21: Adhésion au groupement d'achat d'électricité – TE 38**

CONSIDERANT que Territoire d'Energie Isère (TE38) propose à la commune de Pont de Beauvoisin d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Il est proposé :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Pont de Beauvoisin au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics nécessaires

Débats : Danielle BISILLON s'étonne que la convention de création de groupement de commandes de TE 38 jointe en annexe de la note de synthèse date de 2015.

La question sera posée à TE38.

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents

#### 7. **délibération 37/21 : Adhésion au groupement de commandes – achat et maintenance de défibrillateurs**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2018-1186 du 19 novembre 2018 a rendu obligatoire les défibrillateurs automatisés externes au sein des Etablissements Recevant du Public.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou des marchés publics. Un groupement de commandes a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de défibrillateurs. La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose de créer un groupement de commandes et d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre d'acquisition, installation et maintenance des D.A.E est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Pont de Beauvoisin au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition, l'installation et la maintenance de défibrillateurs ;

D'AUTORISER le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du marché.

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer le marché de type accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la commune

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents

**8. délibération 38/21 : Participation forfaitaire allouée par élève à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2020/2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le forfait annuel pour l'année scolaire 2019/2020 qui s'élevait à 458.19 € par élève de Pont-de-Beauvoisin (Isère) fréquentant l'école élémentaire Jeanne d'Arc, a été versé à l'établissement privé.

Il est nécessaire de procéder à une actualisation du calcul sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire publique. Pour l'année 2020/2021, compte tenu des dépenses constatées au compte administratif 2020, le forfait annuel par élève, s'élève à 393.94 €.

CONSIDERANT que le forfait doit correspondre aux dépenses de fonctionnement assumées par élève des classes élémentaires publiques,

Il est proposé :

- De fixer le montant du forfait par élève domicilié à Pont-de-Beauvoisin (Isère) des classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc à 393.94 € pour l'année scolaire 2020/2021, pour 49 élèves pontois.
- D'autoriser le Maire à verser la participation de 19 303.13 € à l'OGEC, sachant que cette somme est inscrite au BP 2021.

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents

**9. délibération 39/21 : Participation forfaitaire allouée par élève à l'école maternelle privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle que l'école Jeanne d'Arc a conclu, le 3 mai 2000, avec l'Etat, un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, et qu'elle a signé le 28 septembre 2000, avec la commune de Pont de Beauvoisin, une convention relative au versement d'une participation annuelle communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc.

Or la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans et a modifié le Code de l'Education afin d'intégrer les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

En contrepartie, la loi du 26 juillet 2019, dans son article 17, a mentionné que l'Etat était susceptible de compenser financièrement sous certaines conditions, les dépenses supplémentaires des communes et dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Pour l'année 2020/2021, compte tenu des dépenses constatées au compte administratif 2020, le forfait annuel par élève de classes maternelles, s'élève à 1 455.35 €.

CONSIDERANT que le forfait doit correspondre aux dépenses de fonctionnement assumées, par élève, des classes maternelles publiques,

Il est proposé :

- De fixer le montant du forfait par élève de classe maternelle à 1 455.35 € pour l'année scolaire 2020/2021, pour 26 élèves fréquentant l'école maternelle Jeanne d'Arc, ayant atteint l'âge de 3 ans et domiciliés à Pont-de-Beauvoisin (Isère)
- D'autoriser le Maire à verser la participation de 37 839.04 € à l'OGEC, (association gérant l'école) sachant que cette somme est inscrite au Budget 2021.

Débats : Danielle BISILLON demande si le coût relativement élevé (par rapport au précédent) est dû aux ATSEM.

Catherine ANGELIN répond qu'effectivement les rémunérations des agents occupent une place importante dans la détermination du forfait. Les éléments retenus sont fixés par les textes en vigueur.

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents

**10. délibération 40/21: Décision Modificative n°1/2021 du budget principal**

Eric PHILIPPE informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions du Budget Primitif 2021 et de procéder à des ouvertures ou virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2021 ,

Il est proposé d'approuver la décision modificative n° 1/2021 du budget communal ci-dessous :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
111	21318-8	clôture du lavoir	5 000,00	
111	2312-8	études / M.O.E aménagement centre ville	70 000,00	
O53	21538-8	programmation éclairage public	5 000,00	
103	2152-8	chaussée place Trillat à reprendre	40 000,00	
122	21311-0	renovation façade mairie	- 20 000,00	
118	2313-0	renovation façade église	- 70 000,00	
122	2312-8	réaménagement jardin de ville	- 30 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
	615221-3	dépose cloison amovible salle polyvalente	6 000,00	
	6188-01	dédommagement sinistre Clermont à assurance	3 500,00	
	6558-2	forfait maternelle Jeanne d'Arc 2020-2021	37 900,00	
	74121-01	dotation de solidarité rurale		35 400,00
	74127-01	dotation nationale de péréquation		12 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>47 400,00</b>	<b>47 400,00</b>

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents

#### 11. délibération 41/21 : Convention de financement –appel à projets pour un socle numérique dans l'école Morard

Dans le cadre de la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement, volet important du plan de relance économique de la France, la commune de Pont de Beauvoisin a souhaité répondre à l'appel à projets pour un socle numérique en faveur des écoles élémentaires. Elle pourrait en effet bénéficier de financement pour des équipements informatiques de l'école Lucien Morard.

L'enveloppe prévisionnelle envisagée des équipements est estimée à 4 200 € TTC .

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :4 200€

subvention demandée à l'Etat : 2 900€

- dont volet équipement : 4 000,00 € ; subvention demandée : 2 800€

Soit un taux de subventionnement de : 70 %

- et volet services et ressources numériques : 200,00 € ; subvention demandée : 100 € , soit un taux de subventionnement de : 50 %

Il est proposé :

de SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du projet socle numérique en faveur des écoles

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Région académique d'Auvergne Rhône Alpes ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents

#### 12. délibération 42/21 : Participation financière aux charges scolaires ULIS de la commune de Saint Genix les Villages

Monsieur le Maire expose que des enfants domiciliés à Pont de Beauvoisin fréquentent les classes « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) d'autres communes.

La commune a en effet reçu une demande de la commune de Saint Genix les Villages pour l'année scolaire 2020-2021 .

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, il est proposé de participer aux frais de scolarité de cette commune pour un enfant de Pont de Beauvoisin pour un montant forfaitaire de 435 € .

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents

### 13. délibération 43/21 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Considérant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2021 du Centre de Gestion de l'Isère en date du 9 juillet 2021,

Considérant le départ par voie de mutation du responsable des services techniques et le recrutement d'un nouvel agent,

Considérant la liste d'aptitude des lauréats du concours d'agent de maîtrise - spécialité « Espaces naturels – Espaces verts » établie le 6 mai 2021 par le CDG de la Loire,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'une heure de 2 agents (dont 1 en partie non-annualisé) afin de répondre aux besoins de service,

Il est proposé :

1. De CREER :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 27,37 h hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 27 h hebdomadaire

2. De SUPPRIMER :

- Un poste de technicien à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 26 h hebdomadaire,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 26h hebdomadaire.

3. De MODIFIER Comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>8</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
Attaché hors classe	A	1	1	
Rédacteur territorial	B	0	<b>1</b>	0
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C3	2	2	0
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C2	2	2	2
Adjoint administratif	C1	3	3	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>6</b>
Technicien territorial	B	1	0	0
Agent de maîtrise		0	<b>1</b>	0
Adjoint technique Principal 1ère classe	C3	6	6	1
Adjoint technique Principal 2ème classe	C2	5	5	4
Adjoint technique	C1	1	1	7
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
ATSEM Principal 1ère classe	C3	3	3	3
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C1	1	1	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Brigadier chef principal	C	1	1	
<b>Total général</b>		<b>27</b>	<b>28</b>	<b>11</b>

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents



## 14. les décisions du maire

### **DECISION DU MAIRE n°2 /2021 - Objet : attribution d'un marché public de démolition d'une banque et d'une maison individuelle - lot 1 désamiantage, déplombage**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de démolir deux bâtiments dans le cadre du réaménagement des abords de la future médiathèque intercommunale en cours de construction,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché de démolition d'une banque et d'une maison individuelle – lot 1 désamiantage , déplombage

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

#### DECIDE

Article 1 : Le marché ayant pour objet la démolition d'une banque et d'une maison individuelle – lot 1 désamiantage , déplombage - est attribué à :

Nom de l'attributaire	adresse	montant
SARL BONNEL DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION - SADT groupe , représenté par Bruno BONNEL	1E allée de la Hardt 68440 SCHLIERBACH	34 198 € HT

Article 2 : Ce marché est passé pour une durée couvrant les études, plan de retrait des déchets et travaux de démolition.

### **DECISION DU MAIRE n°3/2021 - Objet : attribution d'un marché public de démolition d'une banque et d'une maison individuelle - lot 2 démolition**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de démolir deux bâtiments dans le cadre du réaménagement des abords de la future médiathèque intercommunale en cours de construction,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché de démolition d'une banque et d'une maison individuelle – lot 2 démolition

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

#### DECIDE

Article 1 : Le marché ayant pour objet la démolition d'une banque et d'une maison individuelle – lot 2 démolition - est attribué à :

Nom de l'attributaire	adresse	montant
SAS GIRARD ET RIVOIRE - représentée par Yves RIVOIRE	142 rue de la Chapelière 38490 AOSTE	40 000 € HT

Article 2 : Ce marché est passé pour une durée de 2 semaines.

### **DECISION DU MAIRE n°4 /2021 - Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « SODEXO » pour la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché concernant la fourniture de repas en liaison chaude aux restaurants des écoles élémentaire et maternelle communales de Pont de Beauvoisin,

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

#### DECIDE

Article 1 : Le MAPA ayant pour objet la fourniture de repas en liaison chaude aux deux restaurants scolaires des écoles communales est attribué à :

Nom de l'attributaire	adresse	Montant annuel estimé
SFRS – SODEXO EDUCATION	CP 135 – 6 rue de la redoute	43 875 € HT

Article 2 : Cet accord cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, est passé pour une période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire du 2 septembre 2021.

Article 3 : Les prix des repas sont fixés à : 3,25 € HT soit 3,43€ TTC pour les repas maternels, élémentaires ou adultes. Ils sont fermes la première année et au-delà révisibles en hausse ou en baisse, annuellement, en fonction des index figurant à la formule de révision.

**DECISION DU MAIRE n°5 /2021 - Objet : défense des intérêts de la commune devant le TA de Grenoble Jean-Pierre et Elise GIRARD DEPHANIX c/ commune de Pont de Beauvoisin**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT l'arrêté municipal du 9 février 2021 accordant le permis de construire n° PC 38315 20 00013 pour la construction d'un immeuble collectif de 7 logements, rue de la Gare, à Monsieur Gabriel CASTRO

CONSIDERANT que Jean-Pierre et Elise GIRARD DEPHANIX, dont la propriété jouxte le projet de construction, ont déposé une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Grenoble en vue d'obtenir l'annulation dudit arrêté municipal

CONSIDERANT la nécessité de représenter et défendre les intérêts de la commune,

**D E C I D E**

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune, pour le recours déposé par Jean-Pierre et Elise GIRARD DEPHANIX, devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 2 : Que la commune assure elle-même sa propre défense.

**DECISION DU MAIRE n°6 /2021 - Objet : avenant n°2 au marché à procédure adaptée passé avec la société SADT pour la démolition d'une banque et d'une maison individuelle - lot 1 désamiantage, déplombage**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le marché à procédure adaptée notifié le 16/07/2021

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux de démolition d'une banque et d'une maison individuelle – lot 1 désamiantage, déplombage afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant suite à la nécessité d'ajouter le désamiantage de 7 joints amiantés des conduits de ventilation

**D E C I D E**

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au marché à procédure adaptée notifié le 16/07/2021 à

SARL BONNEL DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION - SADT groupe, - afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 34 198 € HT à 36 598 € HT soit une augmentation de 2 400 € HT.

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

1) ajouter le désamiantage de 7 joints amiantés des conduits de ventilation + 2 400.00 € HT

---

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 1 + 2 400.00 € HT

**DECISION DU MAIRE n°7 /2021 – Objet : attribution d'un marché à procédure adaptée concernant les prestations de services d'assurances diverses de la commune**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour les prestations de services d'assurances diverses de la commune

CONSIDERANT la consultation organisée et les propositions faites par diverses sociétés,

**D E C I D E**

Article 1 : Le marché ayant pour objet les prestations de services d'assurances diverses de la commune est attribué comme suit :

Lot	Nom de l'attributaire	adresse	Montant annuel
1- dommages aux biens	SECARA 3000 - ALLIANZ	5 et 7 place Saint Clément 38480 Pont de Beauvoisin	12 713.21.00 € HT
2- responsabilité civile	OVALYA – MMA IARD	67 rue des silos 38300 Bourgoin Jallieu	1 231.95 € HT
3- flotte automobile et auto-mission	PILLIOT –GLISE /AXA	Rue de Witternesse 62921 Aire sur la Lys	1 836.82 € HT
4- protection juridique et défense pénale	SMACL	141 av. Salvador –Allende 79301 Niort	547.27 € HT

Article 2 : Ce marché est conclu pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 3 : Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les conditions fixées aux contrats afférents à chaque lot.

## 15. Questions diverses

Michel GALLICE informe que les travaux de construction de la médiathèque ont repris pour une livraison du bâtiment prévue, fin 2022, à ce jour. Ils ont été retardés par des difficultés d'approvisionnement des matériaux (bois et vitres).

La démolition de la banque et de la maison individuelle, place Trillat est en cours. Le cheminement a été très laborieux et long.

Enfin, les travaux de la RD82H ont commencé et la pose des volets de l'école Morard reste à faire (retard de livraison aussi).

Virginie GUILLET fait un point sur les festivités de fin d'année et le programme prévu. Elle remercie tous les participants : les commissions animations des 2 communes de Pont de Beauvoisin, les commerçants, la commission sécurité. Michel GALLICE remercie les agents municipaux : les services techniques et le policier municipal en particulier.

Monsieur le Maire informe qu'une plaque pour les 300 ans de la Gendarmerie a été inaugurée.

### Les questions écrites de l'opposition :

Questions de Dominique CHAIX du 26 novembre 2021: *Merci d'apporter à l'ensemble du conseil municipal les réponses que vous m'avez formulées oralement sur mes questions récentes à propos de la maison de santé. Où est le projet de la maison médicale ? Le terrain a-t-il été vendu ?*

*Renseignements supplémentaires : pour le 2<sup>ème</sup> projet, le terrain avait-il déjà été acheté ? Si oui, va-t-il être remis en vente ? Qu'en est-il du projet pharmacie ?*

Monsieur le Maire informe que Madame CHAIX a relevé le 5 novembre 2021 qu'une présentation du projet de maison médicale a été faite en présence d'élus. Elle s'étonne de ne pas avoir été conviée à cette présentation.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir été à l'origine des invitations. C'était une initiative privée du porteur de projet à destination des maires des communes des cantons iséro-savoyards.

*Dominique CHAIX souhaite également avoir des informations sur le retrait hypothétique du Docteur EHRET. Que devient ce projet, est-il repris par un autre porteur ? Que devient le terrain qu'il devait acquérir ?*

Oui, le Dr EHRET s'est retiré du projet pour des raisons qui lui appartiennent. Pour l'instant, le terrain est libre à la vente. Il n'y a pas de projet pour l'instant.

*Autre question de Madame CHAIX : Les deux projets étaient intitulés : maison médicale pluridisciplinaire, centre optique, pharmacie, qu'est-ce qui reste d'actualité ?*

Monsieur le Maire informe qu'il reste 2 projets : maison médicale pluridisciplinaire et pharmacie. Deux permis de construire ont été déposés. Celui de la maison médicale a été accordé. Le second, plus récent est en cours d'instruction.

Le dossier global a rencontré des difficultés d'avancement, en raison de problématiques de coexistences de 2 projets distincts. En effet, est apparue la nécessité de mettre en place un permis d'aménager. Aussi la commune a dû intervenir afin de débloquent la situation, pour élaborer le permis d'aménager qui doit prévoir les réseaux, les parkings et le bassin de rétention qui concernent tous les lots.

A ce stade, la commune attend des chiffrages précis. Cet aménagement représente un investissement important. La commune sera certainement amenée à participer aux financements des aménagements (parking).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h40.